

REGLEMENT INTERIEUR

**SERVICES ENFANCE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION ET
ETUDE MUNICIPALE**

Service Enfance

Mail : pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr
Tél : 01 30 47 48 43

Service Multifacturation

Mail : regie@ville-st-remy-chevreuse.fr

Directeur Enfance Jeunesse

Mail : cejs@ville-st-remy-chevreuse.fr
Tél : 06 78 19 09 49



A effet au 1er septembre 2020

SOMMAIRE :

1-Préambule (p.2)

2-Généralités (p.3)

- 1-Modalités d'inscription (p.3)
- 2- Hygiène, propreté et santé (p.3)
- 3-Respect des horaires (p.4)
- 4-Règles de vie (p.4)
- 5-Assurances (p.4)
- 6-Séparation des parents (p.4)
- 7-Tarifs (p.4 à 5)
- 8-Règlement des factures (p.5 à 6)
- 9- Droit à l'image (p.6)
- 10- Autorisation de sortie (p.6)

3-Périscolaire (matin, soir et mercredi) (p.7 à 8)

4-Etude municipale (p.8)

5-Restauration scolaire (p.9)

6-Extrascolaire : petites et grandes vacances (p.10)

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Grille des tarifs

ANNEXE 2 : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

1-Préambule

La Municipalité de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à travers le service Enfance et Jeunesse de la ville, organise les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune. Répondant à un besoin des familles pour l'accueil de leurs enfants, ces services publics, facultatifs, font l'objet d'une politique éducative globale qui contribue à promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein réunissant les conditions propices à l'épanouissement, à la socialisation des enfants et à leur réussite éducative.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif des mineurs. Elle fixe la capacité d'accueil à travers une habilitation. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés en cycles maternel ou élémentaire en dehors du temps scolaire.

L'équipe d'animation met en place un projet pédagogique, spécifique à chaque service, en lien avec le Projet Éducatif Territorial rédigé par la Ville. L'offre de loisirs priorise les activités à caractère culturel, artistique, scientifique, sportif et citoyen.

Le présent règlement intérieur, établi pour organiser au mieux l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires au sein des accueils de loisirs municipaux, s'inscrit pleinement dans cette politique municipale d'éducation de l'enfant ainsi que dans une politique de soutien à la parentalité permettant aux parents de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

Lors des accueils de loisirs du périscolaire, étude, mercredi, vacances scolaires et pause méridienne, les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, titulaires du BAFA, supervisés par des responsables diplômés.

Un des axes majeurs de la politique municipale a été de rendre harmonieuses et complémentaires les actions éducatives en faveur de l'enfance.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les prestations proposées doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs extra et/ou périscolaire, restauration et étude implique l'acceptation de ce règlement.



2-Généralités

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse propose aux familles les services périscolaires suivants :

- L'accueil périscolaire (matin et soir)
- Les études municipales
- La restauration scolaire
- Les accueils de loisirs (mercredis et vacances)
- Les séjours

1-Modalités d'inscription

Les familles devront effectuer toutes leurs inscriptions directement en ligne sur le « Portail Familles » :

<https://src.portail-familles.net>

(Accessible 7jours/7 et 24h/24)

Chaque famille doit mettre à jour ses informations et réactualiser ses documents sur le portail familles à chaque rentrée scolaire, de même qu'à chaque changement de situation ou de coordonnées en cours d'année.

En cas de problème avec le « Portail Familles », le service enfance reste à votre disposition pour toute difficulté ou dysfonctionnement rencontré.

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi), l'étude et la restauration scolaire doivent être effectuées avant la rentrée scolaire.

Toute modification d'inscription en cours d'année se fait obligatoirement sur le « Portail Familles » en respectant les délais d'inscription et d'annulation propres à chaque prestation.

Pour toute demande d'inscription en dehors des délais, les parents doivent envoyer un mail au service enfance qui fournira une réponse au plus vite en fonction des capacités d'accueil conformes à la réglementation en vigueur dans le cadre des obligations d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

2-Hygiène, propreté et santé

Seuls les enfants réputés propres (sans couches) sont admis en centre de loisirs.

De même les enfants ne pourront être accueillis en cas de forte fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade dans les meilleurs délais.

Les animateurs sont habilités à prodiguer uniquement les petits soins basiques en cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coups, etc.), aucun traitement médical ne sera administré à l'exception des dispositions spécifiques dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).



Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire doit faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé auprès de l'établissement scolaire de l'enfant (cf. « ANNEXE 2 : P.A.I. »).

Aucun panier repas sans P.A.I. ne sera accepté.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas, hors convention.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputé à la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

3-Respect des horaires



Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler la personne responsable sur le temps périscolaire ou l'accueil de loisirs avant 19 h.

Après cette heure, les parents seront contactés téléphoniquement par le responsable du centre.

**Pour tout enfant non repris avant 19h00,
un tarif horaire de 10 € sera appliqué (toute heure commencée est due).**

4-Règles de vie

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.

Durant les heures d'ouvertures des activités périscolaires et extrascolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les intervenants et le personnel cantine mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte....) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par Le Maire adjoint chargé de l'Enfance et Jeunesse.

En cas de détérioration volontaire, les frais occasionnés pourraient être imputés à la famille.

5-Assurances

Conformément à la réglementation (art .1 du décret N°2002 538 du 12/04/2002), la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est assurée en responsabilité civile.

Il est rappelé que les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

6-Séparation des parents

En cas de séparation des parents, la copie du jugement ou l'ordonnance de non conciliation concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être fourni via le «Portail Familles».

Si le jugement prévoit une garde alternée sur des périodes mensuelles précises, la facturation sera établie au nom de chacun des deux parents.

En l'absence de mention en résidence alternée, le parent qui aura inscrit son enfant sera facturé, sans dérogation possible.

7-Tarifs

Les tarifs (cf. « ANNEXE 1 : Grille des tarifs ») sont validés par le Conseil Municipal pour l'ensemble des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, les études et la restauration.

Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources familiales et d'un quotient familial (QF) établi par la collectivité.

L'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1 est à communiquer dans son intégralité et impérativement avant le 30 septembre pour la facturation par le «Portail Familles» en version dématérialisée.

Tout avis d'imposition fourni après le 30 septembre ne sera pris en compte qu'à partir de la prochaine facturation : aucune facture antérieure ne sera recalculée.

Tout refus de communication de l'avis d'imposition de l'année n-1 entrainera automatiquement l'application du tarif le plus élevé.

Tous les tarifs sont consultables sur le « Portail Familles ».

Les parents non domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse devront payer le tarif « hors commune » sauf dans les cas suivant :

- Si leur enfant est scolarisé à Jacques Liauzun dans le cadre de la classe **ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- En cas de séparation (si un des deux parents habite en dehors de la commune) ;
- Pour les enseignants et personnels communaux.

Toute inscription aux prestations sera due, sauf en cas d'annulation dans les délais propres à chaque prestation directement sur le « Portail Familles » ou sous présentation d'un certificat médical.

Si un enfant est absent pour des raisons médicales, les parents devront fournir un certificat via le « Portail Familles » au plus tard à la fin du mois concerné afin de ne pas être facturés. Passé ce délai, les certificats médicaux ne seront plus pris en compte et aucune facture ne sera recalculée.

De même **tout repas pris sans inscription préalable sur le « Portail Familles » sera surfacturé** : le tarif équivalent à celui du hors commune sera appliqué.

Ces mesures doivent permettre de garantir la sécurité des enfants (taux d'encadrement), tout comme la qualité de cette prestation, et s'assurer que la bonne quantité de repas sera commandée.

En cas de sortie scolaire ou de classe de découvertes, il est de la responsabilité des familles de désinscrire leurs enfants aux prestations et dates concernées.

Toute acceptation de participation à une classe de découverte sera également facturée sauf en cas de maladie dûment justifiée sur présentation de certificat médical.

Les parents reçoivent un mail du service facturation pour les avertir de la disponibilité de leurs factures sur leur « Portail Familles » (en général entre le 5 et le 15 de chaque mois) : aucune facture n'est envoyée par courrier.

La famille se doit de vérifier que les services et périodes facturées correspondent bien aux présences de l'enfant. Toute réclamation devra être portée à la connaissance du service facturation par mail (regie@ville-st-remy-chevreuse.fr).

Au-delà de l'échéance de paiement aucune réclamation ne sera acceptée.

Les parents pourront bénéficier de réductions selon les cas suivants :

- A partir du 2^{ème} enfant pour une présence des enfants à la même activité au même moment : une réduction de 20% est appliquée ;
- A partir du 3^{ème} enfant et plus pour une présence des enfants à la même activité au même moment: une réduction de 30% est appliquée ;

Les dégressivités ne sont pas cumulables.

8-Règlement des factures

Les familles pourront régler leurs factures :

- par carte bancaire**, directement sur leur portail famille ;
- par chèque**, établi à l'ordre de la « Régie Centrale de Recettes » (par courrier, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou directement auprès du régisseur en mairie) [sous réserve d'encaissement];
- en numéraire**, à condition d'avoir l'appoint et à remettre entre les mains du régisseur de la Régie Centrale de Recettes en mairie ;

-**par prélèvement automatique** sur compte bancaire [sous réserve de débit du compte]. Pour se faire, les familles devront transmettre un RIB au service facturation qui leur retournera un mandat SEPA qu'ils devront signer pour activation du prélèvement. Après deux prélèvements consécutifs refusés, ce mode de paiement sera annulé pour l'année scolaire en cours.

-**par CESU**, seulement dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants de moins de 6 ans (la restauration et les classes découvertes ne sont pas prises en compte par ce mode de règlement) à remettre entre les mains du régisseur de la Régie Centrale de Recettes en mairie.

Passée la date limite de paiement, les factures restant impayées seront mises en recouvrement.

Les familles recevront ensuite par courrier d'un avis de sommes à payer (Titre du Trésors Public) expliquant les nouvelles modalités de règlement.

9- Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants seront susceptibles d'être photographiés. Il appartiendra à chaque famille d'autoriser ou non la prise de photos ou de vidéos qui pourront donner lieu à une diffusion destinée à la communication municipale (site de la ville, journal, etc.) ; cette autorisation s'effectue en ligne sur le « Portail Familles ».

10- Autorisation de sortie

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul un accueil (périscolaire et extrascolaire) sans autorisation écrite préalable des parents.

Les familles se doivent de mettre à jour sur le « Portail Familles » les personnes autorisées à venir chercher leur enfant qui devront se présenter avec une pièce d'identité.



3-Périscolaire (matin, soir et mercredi)

Fonctionnement :

Le service périscolaire (matin et soir) est réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Les parents se doivent de fournir le goûter (hors mercredis et vacances).

► La famille est de même tenue de prévenir de toute absence de leur enfant : sur justificatif d'un certificat médical via le Portail Familles, le Service enfance par mail et l'Accueil de loisirs par téléphone.

Horaires

-Accueil périscolaire du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 ;

-Accueil périscolaire du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ;

-Les mercredis : de 7h30 à 13h30 (repas inclus) ou de 7h30 à 19h00, Les enfants sont accueillis le **matin entre 7h30 et 9h00**, ils sont récupérés par leurs parents le soir **à partir de 16h30 jusqu'à 19h00**.

Aucun enfant ne sera accepté après 9h00, de même qu'aucune sortie ne sera autorisée avant 16h30.

Lieux d'accueils :

- Pour l'école maternelle St Exupéry, l'accueil est effectué dans les locaux de leur école.
- Pour les écoles Jean Jaurès et Jean Moulin, l'accueil est effectué à l'atelier du lavoir.
- Pour les écoles maternelle et élémentaires Jacques Liauzun, l'accueil est effectué au centre de loisirs de Beauplan.

Inscription

L'inscription doit être effectuée via le « Portail Familles » et peut se faire :

-En début d'année et pour toute l'année ;

-Pour le périscolaire matin et soir : à n'importe quel moment au cours de l'année en respectant un **délai de 48h jours ouvrés**.

-pour les mercredis : tout au long de l'année en respectant le délai de **7 jours avant la date prévue**.

En dehors des délais d'inscription, les parents pourront envoyer un mail au service enfance qui répondra dans les meilleurs délais en fonction des places disponibles. Le Directeur de la structure sera également en mesure d'accepter l'enfant **selon les capacités d'accueil**.

Les inscriptions pourront être refusées si le quota des places disponibles est atteint (DDCS).

Annulation

Toute annulation doit être effectuée sur le « Portail Familles » :

- pour le périscolaire matin et soir : **dans un délai maximal de 48h jours ouvrés sous peine de facturation** (sauf sous présentation d'un certificat médical à déposer sur le « Portail Familles »).

-pour les mercredis : **au plus tard 7 jours avant la date prévue sous peine de facturation** (sauf sous présentation d'un certificat médical à déposer sur le « Portail Familles »).

Tarifs

Le périscolaire matin et soir est facturé à la demi-heure.

Le goûter n'est pas inclus dans cette prestation et doit être fourni par les parents.

Toute demi-heure entamée est due.

Pour connaître les tarifs correspondants, merci de se référer à l'« ANNEXE 1 : grille des tarifs ».

Les mercredis sont facturés à la demi-journée ou journée complète, le repas et le goûter sont inclus dans cette prestation.

4-Etude municipale

Fonctionnement :

L'étude municipale est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

Ce temps d'accueil permet aux enfants d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs au calme dans une salle de classe.

Le qualificatif « étude municipale » n'implique cependant pas d'obligation de résultats quant aux devoirs.



► **Contrairement au périscolaire, aucune sortie n'est autorisée avant 18h00.**

► **En cas de retard des parents, les enfants seront transférés au périscolaire.**

► La famille est de même tenue de prévenir de toute absence de leur enfant le service enfance par mail avant 12 h.

Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.

-De 16h30 à 17h les enfants goûtent (goûter fourni par les parents) ;

-De 17h à 18h les enfants effectuent leurs devoirs sous la surveillance des enseignants ou/et des adultes diplômés.

Période de l'étude municipale : du premier lundi de la 2ème semaine de septembre jusqu'à la fin juin.

Lieux d'accueils :

- Les élèves des écoles élémentaires Jean Jaurès sont accueillis dans les locaux de leur école.
- Les élèves de l'école élémentaire Jacques Liauzun sont accueillis dans les locaux de leur école.
- Les élèves des écoles élémentaires Jean Moulin sont accueillis dans les locaux de leur école et seront déposés à la garderie périscolaire à Jean Jaurès après l'étude par les agents d'études.

Inscription

L'inscription doit être effectuée via le « Portail Familles » et peut se faire :

-En début d'année et pour toute l'année ;

-A n'importe quel moment au cours de l'année en respectant un **délai de 48h jours ouvrés**.

**Tout enfant non inscrit à l'étude sera transféré au périscolaire.
Les inscriptions pourront être refusées si le quota des places disponibles est atteint.**

Annulation

Toute annulation doit être effectuée sur le « Portail Familles » **dans un délai maximal de 48h jours ouvrés sous peine de facturation** (sauf sous présentation d'un certificat médical à déposer sur le « Portail Familles »).

Tarifs

L'étude municipale est facturée sur la base de 1h30 (1,5 x tarif horaire périscolaire).

Pour connaître les tarifs correspondants, merci de se référer à l'« ANNEXE 1 : grille des tarifs ».

5-Restauration scolaire

Fonctionnement :

La restauration scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Les repas sont actuellement préparés par un prestataire en liaison froide (SODEXO) et livrés dans les restaurants scolaires.

L'encadrement du temps de midi est assuré par une équipe d'animateurs diplômés et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS).

Chaque temps de restauration scolaire a une organisation spécifique qui lui est propre en fonction des effectifs et de la configuration du réfectoire (self ou service à table).

Le repas est organisé en un ou plusieurs services.

Les menus et allergènes sont consultables sur le « Portail familles ».

► La famille est de même tenue de prévenir de toute absence de leur enfant : le Service enfance par mail et l'Accueil de loisirs par téléphone.

Horaires

De 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Dans le cadre des mercredis et vacances scolaires, le repas est également inclus aux prestations.

Lieux d'accueils :

- Restaurant Jean Jaurès pour les écoles St Exupéry et Jean Jaurès.
- Restaurant Jean Moulin pour l'école Jean Moulin.
- Restaurant Jacques Liauzun pour les écoles maternelles et élémentaire Jacques Liauzun.

Durant les vacances scolaires, seul le restaurant Jacques Liauzun est ouvert.

Inscription

L'inscription doit être effectuée via le « Portail Familles » et peut se faire :

-En début d'année et pour toute l'année ;

-A n'importe quel moment au cours de l'année en respectant un **délai de 3 jours ouvrés**.

En dehors des délais d'inscription, les parents pourront envoyer un mail au service enfance qui répondra dans les meilleurs délais en fonction des places et des repas disponibles

 **Rappel :** Repas hors délais d'inscription = Repas surfacturé.

Annulation

Toute annulation doit être effectuée sur le « Portail Familles » **dans un délai maximal de 3 jours ouvrés sous peine de facturation** (sauf sous présentation d'un certificat médical à déposer sur le « Portail Famille »).

► **En cas de sortie scolaire, les pique-niques seront fournis par les familles qui auront également la charge de désinscrire leur enfant de la cantine via le « Portail Famille »** (cf. p.5 du règlement intérieur).

Tarifs

Pour connaître les tarifs correspondants, merci de se référer à l'« ANNEXE 1 : grille des tarifs ».

Le tarif comprend les frais de garde et le repas.

► **Rappel :** **Tout repas pris sans inscription préalable sur le « Portail Familles » sera surfacturé** (tarif « repas non réservé » de la grille).

Ces mesures doivent permettre de garantir la sécurité des enfants (taux d'encadrement), tout comme la qualité de cette prestation, et s'assurer que la bonne quantité de repas sera commandée.

6-Extrascolaire : petites et grandes vacances

Fonctionnement :

Les services extrascolaires permettent un accueil des enfants en dehors des jours de classe, qu'ils soient scolarisés sur la commune ou non.

Au cours de la journée les enfants pourront être amenés à sortir de la structure (sorties, etc.).

Il sera proposé aux parents un programme d'activités consultable sur le « Portail Familles » et affiché dans les structures. Ces activités s'inscrivent dans un thème conforme au projet pédagogique et éducatif. Il est cependant rappelé que les programmes peuvent varier en fonction de diverses contraintes (climat, nombre de places, pandémies, etc.).

► **Chaque année l'accueil de loisirs est fermé la deuxième semaine des vacances de Noël ainsi qu'une journée avant la rentrée scolaire.**

► La famille est de même tenue de prévenir de toute absence de leur enfant : sur justificatif d'un certificat médical via le Portail Famille, le Service enfance par mail et l'Accueil de loisirs par téléphone.

Horaires

Petites et grandes vacances : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Les enfants sont accueillis le **matin entre 7h30 et 9h00**.

Ils sont récupérés par leurs parents le soir à **partir de 16h30 jusqu'à 19h00**.

Aucun enfant ne sera accepté après 9h00, de même qu'aucune sortie ne sera autorisée avant 16h30.

Lieu d'accueil :

-Durant les mercredis :

- Pour l'école maternelle St Exupéry, l'accueil est effectué dans les locaux de leur école.
- Pour les écoles Jean Jaurès et Jean Moulin, l'accueil est effectué aux ateliers du lavoir.
- Pour les écoles maternelle et élémentaire de Jacques Liauzun, l'accueil est effectué au centre de loisirs de Beauplan.

-Durant les petites et grandes vacances : tous les enfants sont accueillis au centre de loisirs de Beauplan.

Inscription

L'inscription doit être effectuée via le « Portail Familles » :

Pour les petites et grandes vacances : **au plus tard 15 jours avant le début des vacances en question.**

Les familles seront prévenues par mail de l'ouverture des périodes d'inscription aux vacances scolaires.

En dehors de ces délais, les parents pourront envoyer un mail au service enfance qui répondra dans les meilleurs délais en fonction places disponibles.

Les inscriptions pourront être refusées si le quota des places disponibles est atteint (DDCS).

Annulation

Les annulations doivent être effectuées via le « Portail Familles » : **au plus tard 15 jours avant le début des vacances en question.**

Tarifs

Les petites et grandes vacances sont facturées à la journée uniquement.

Les repas et goûters sont inclus dans ces prestations.

Pour connaître les tarifs correspondants, merci de se référer à l'« ANNEXE 1 : grille des tarifs »

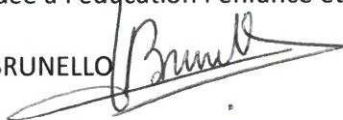
ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les conditions du présent règlement intérieur sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre règlement. La commune se réserve le droit de toutes modifications du règlement intérieur actuel.

Adjointe au Maire,
Déléguée à l'éducation l'enfance et la jeunesse

Dina BRUNELLO



Le Maire,

Dominique BAVOIL



